

COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE



CONSULTATION NATIONALE SOUS PLIS FERMES N° PP/062/2024

CONCLUSION D'UN CONTRAT CADRE D'UNE ANNÉE RENOUVÉLABLE DEUX FOIS
POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ET PRÉVENTION
INCENDIES

CAHIER DES CHARGES

2024

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CHAPITRE I : PASSATION
(Conditions de la consultation& les annexes)

DOSSIER DE LA CONSULTATION NATIONAL N°062/2024

Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage, thermique et prévention incendies

CHAPITRE I - PASSATION

SOMMAIRE

		Page
Article 1	Objet de la consultation	4
Article 2	Conditions de participation	4
Article 3	Respect des conditions de la Consultation	4
Article 4	Consistance du dossier de la Consultation	4
Article 5	Complément d'éclaircissement et d'information au dossier de la consultation	4
Article 6	Etablissement du montant de l'offre	5
Article 7	Connaissance des conditions de la consultation	5
Article 8	Forme générale des offres	5
Article 9	Documents de la consultation et mode de présentation des offres	5-6-7
Article 10	Méthodologie d'évaluation	7
Article 11	Validité des offres	7

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**CHAPITRE I : PASSATION****1/ OBJET DE LA CONSULTATION**

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire et périodique suivants :

- Installations électriques (basse & haute tension) selon la réglementation tunisienne « décret 75-503 du 28 juillet 1975
- Des équipements de levage selon la réglementation tunisienne « décret 62-129 du 18 Avril 1962 (TiTre II).
- Des équipements thermiques selon la réglementation tunisienne.
- Lutte contre le feu selon la loi N°2009-11 du 2 mars 2009 du journal officiel de la république Tunisienne.

Les spécifications techniques et conditions sont détaillées dans le cahier des clauses techniques (CCT).

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La présente consultation est ouverte aux entreprises installées en Tunisie **accréditées** dans la nature des opérations d'inspection réglementaire.

2.2 Les soumissionnaires sont liés par leurs offres durant un délai de **quatre-vingt-dix jours(90)** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres.

2.3 Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

3/ RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées sera rejetée.

3.2 L'offre doit parvenir aux heures ouvrables par voie postale sous pli recommandé ou par rapide post ou remise directement au bureau d'ordre central contre récépissé, au lieu et date indiquée dans l'avis de la consultation. Toute offre parvenue en dehors des délais sera rejetée. Le cachet du Bureau d'ordre central de la CTF fait foi.

3.3 Après remise de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

4/ CONSISTANCE DU DOSSIER D'CONSULTATION

Le dossier d'consultation comporte les pièces ci-après :

- ☐ La soumission qui constitue l'acte d'engagement
- ☐ Le cahier des clauses administratives (CCA)
- ☐ Le cahier des clauses techniques (CCT)
- ☐ Les bordereaux des prix

5/ COMPLEMENT D'ECLAIRCISSEMENT ET D'INFORMATION AU DOSSIER DE CONSULTATION

Tout Soumissionnaire ayant des observations et/ou désirant obtenir des éclaircissements sur le présent dossier de la consultation, devra en référer par écrit à la CTF. La correspondance est envoyée par courrier ou par fax à l'attention de Monsieur le Président Directeur Général de la CTF – 19 Rue de l'Artisanat Chargaia II 2035 - Ariana, Fax: 70 837 041, et ce, au plus tard cinq (05) jours avant la date limite de la réception des offres telle que précisée dans l'avis de la consultation.

La réponse, le cas échéant, est envoyée à tous les candidats ayant retiré le cahier de charges et jointe au dossier de la consultation.

Il est de même permis à la CTF d'envoyer aux candidats ayant retiré le dossier de la

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

consultation au plus tard cinq (05) jours avant la date limite définie pour la remise des offres, un complément d'éclaircissement et d'information pour apporter davantage de précisions sur le dossier de la consultation, sans toutefois modifier son objet.

6/ ETABLISSEMENT DUMONTANT DE L'OFFRE

Cette consultation sera à **prix unitaires Hors Taxes**, fermes et non révisables durant toute la durée du contrat cadre.

Par ailleurs, le soumissionnaire déclare :

- Avoir inclus dans ses prix tous les coûts, des travaux d'inspection et de contrôle non destructif du matériel de fond et de surface de la compagnie tunisienne de forage.
- Que le bordereau de prix soit établi sous son entière responsabilité et ne pourra faire l'objet de quelques réclamations ou modifications que ce soit.

7/ CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Du seul fait du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît et déclare :

- Avoir étudié et accepté les clauses des documents constituant la consultation.
- Avoir demandé, et recueilli par ses soins, sous son entière responsabilité tous les renseignements, informations, précisions et éclaircissements qu'il estime lui être utiles et nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations découlant des pièces constitutives de la consultation. Le fait de ne pas demander ces renseignements ne dégage en rien l'engagement et la responsabilité du soumissionnaire quant à la parfaite exécution de ses obligations contractuelles.

En conséquence, il ne pourra pas réclamer, contre les gênes éventuelles qu'il pourrait subir de ces faits, une quelconque indemnité ou les invoquer pour justifier un éventuel retard.

8/ FORME GENERALE DES OFFRES

8.1 Les offres, pour être valables, devront être entièrement rédigées à l'encre (et non au crayon) et particulièrement pour la soumission et les bordereaux des prix, qui devront être paraphés à toutes les pages, signées et tamponnées à la dernière page selon les indications du paragraphe 8.3 ci-après.

8.2 Les offres seront entièrement rédigées en langue Française. Le soumissionnaire établira un original et **deux (02) copies** des documents constitutifs de l'offre reliés au volume présentant le modèle de soumission et indiquant visiblement **ORIGINAL** et **COPIE**, selon le cas. En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.

8.3 L'original et toutes les copies de l'offre seront complétés à l'encre, Ils seront paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page par une ou plusieurs personnes dûment habilitées à apposer sa (leurs) signature (s) au nom du soumissionnaire selon le cas.

9/ DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre est constituée des documents tels que détaillés au tableau suivant :

a) Pièces administratives			
N°	Désignation des documents	Opérations à réaliser	Obligations du soumissionnaire
a-1	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 2 dûment complétée	Date, signature et cachet Du soumissionnaire
a-2	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur.	Authentification légale.
a-3	Déclaration sur l'honneur de non influence	Original du modèle figurant en annexe 4 dûment complétée.	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-4	Attestation fiscale prévue par la législation en vigueur.	Attestation valable à la date de réception des offres	Copie
a-5	Déclaration sur l'honneur de non-faillite	Original du modèle figurant en annexe 3 complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
a-6	Attestation d'affiliation à un régime desécurité sociale ;	-	Copie
a-7	Un extrait du registre de commerce	-	copie légale
a-8	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.	Original du modèle figurant en annexe 5 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-9	Bulletin d'adhésion à la politique QSE de la CTF	Original du modèle figurant en annexe 8 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
a-10	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
b) l'offre technique			
T-1	L'agrément signé par ministère tutelle	-	Copie
T-2	Fiche des références du soumissionnaire	Original du modèle figurant en annexe 7 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T-3	Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-4	Qualification des inspecteurs	Copie du modèle figurant en annexe 9-1 dûment complétée.	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-5	Liste des inspecteurs	Copie du modèle figurant en annexe 9-2 dûment complétée	Paraphe, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
T-6	Accréditation des inspecteurs.	-	Authentification légale.
T-7	CV des inspecteurs	-	Copie
T-8	Certificats d'accréditation et l'annexe technique.	-	Copie

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

c) Offre Financière :

N°	Désignation des documents	Mode de présentation	Observations
F-1	La Soumission	Etablie selon modèle figurant en annexe 1 .	date signature cachet du soumissionnaire sur chaque page
F-2	Bordereau des prix	Original du document figurant en annexe 6 , complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

9.3 Mode de présentation des offres

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées sous deux enveloppes séparées fermées et scellées, indiquant chacune la référence de la consultation et son objet ; les deux enveloppes accompagnées des documents administratifs ci-dessus énumérés doivent être placées dans une troisième enveloppe qui sera fermée, scellée, et doit comporter les indications ci-après :

MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
COMPAGNIE TUNISIENNE DE FORAGE
19 RUE DE L'ARTISANAT CHARGUIA II-2035 L'AEROPORT ARIANA, TUNISIE
«NE PAS OUVRIR»
AVIS DE CONSULTATION N° PP 062/2024
«Conclusion d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les
travaux des contrôles réglementaires des installations électriques, équipements de levage et
prévention incendies»

Cette troisième enveloppe, doit être envoyée à l'adresse ci-dessus, recommandée, par Rapid post ou déposée directement au Bureau d'ordre Central de la CTF contre récépissé. Tout autre mode d'envoi est exclu.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

La date limite de remise des offres, l'heure et le lieu sont fixés au texte de l'avis de publication de la présente consultation, le cachet du bureau d'ordre central de la CTF faisant foi.

Tous les plis parvenus au-delà de ce délai ne seront pas acceptés. Ils seront renvoyés à leurs expéditeurs respectifs, sans ouverture des enveloppes internes, sauf pour la nécessité d'identification.

10/ METHODOLOGIE D'EVALUATION

10.1 Classement des offres

Les offres financières seront classées du moins disant au plus disant.

Sera retenue l'offre moins disante pour la valeur maximale du marché et qui sera conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges et après la correction des erreurs éventuelles de calcul.

10.2 Critères acceptation des offres

a) - Les références du soumissionnaire :

La présente consultation est ouverte aux entreprises installées en Tunisie accréditées dans la nature des opérations **objet de la présente consultation, qui sont qualifiées dans ces types de prestations, et qui ont effectué des prestations similaires durant les sept (07) dernières années et dont la valeur cumulée minimale est de vingt mille (20.000) dinars TTC.**

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

Le prestataire joindra à son offre technique ses références professionnelles en matière du contrôle réglementaire auprès des entreprises opérant dans le domaine de forage pétrolier (contrats, factures et attachements de réception, bons de commande ...)

b)-Les Caractéristiques techniques :

La commission d'évaluation vérifie la conformité de l'offre technique par rapport à l'annexe 9-1 et l'annexe 9-2.

Toute offre technique non conforme sera rejetée.

c)-Vérification

La CTF se réserve le droit de réaliser une visite chez le soumissionnaire pour la vérification de la conformité de l'offre technique.

11/ VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables quatre vingt dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite définie pour la remise des offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la CTF peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prorogation de la validité de leurs offres; dans ce cas, la validité de soumission sera prorogée d'une durée équivalente.

La demande de prorogation de la validité de l'offre et les réponses y afférentes doivent être faites par écrit.

Le soumissionnaire peut accepter ou refuser la demande de prorogation.

En cas de refus, la validité de son offre et son engagement s'arrêtent au terme de l'échéance de son premier engagement.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, demander une indemnisation.

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet & signature

LES ANNEXES :

Annexe 1 :	Soumission	10
Annexe 2 :	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	11
Annexe 3 :	Déclaration sur l'honneur de non faillite	12
Annexe 4 :	Déclaration sur l'honneur de non influence	13
Annexe 5 :	Déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'est pas un agent public au sein de la CTF depuis au moins cinq années	14
Annexe 6 :	Bordereau des prix	15
Annexe 7:	Références du soumissionnaire	16
Annexe 8 :	Bulletin d'adhésion a la politique QSE de la CTF	17
Annexe 9 :	9.1 : Qualification des inspecteurs	33
	9.2 : Liste des inspecteurs	34

ANNEXE 1

SOUMISSION

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies

- Je soussigné (l) :

.....

- Agissant au nom et pour le compte de :

.....

- Sous le numéro :

.....

- Faisant élection de domicile à :

.....

- Agissant en qualité de :

.....

- Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro :

.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces énumérée ci-après du dossier de la Consultation Nationale N°PP 062/2024: **Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.**

Le dossier comprend les documents suivants :

- (1) La Soumission qui constitue l'acte d'engagement
- (2) Le Cahier des clauses administratives (C.C.A.)
- (3) Le Cahier des clauses techniques -(C.C.T)
- (4) Les bordereaux des prix

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et l'étendue des obligations contractuelles à exécuter.

Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites obligations conformément aux conditions fixées par les documents visés ci-dessus moyennant les prix que j'ai établi moi-même du bordereau des prix, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes.

Montant total de l'offre en Dinar Tunisien « H.T.V.A » tel que présenté dans l'annexe 6 « Bordereau des prix » :

* En chiffres :

* En lettres :

Min :

Min :

Max :

Max :

Fait à : Le :

Nom, Signature et cachet du soumissionnaire
Suivi de la Mention: «**bon pour soumission**»
De la main du soumissionnaire"

ANNEXE N°2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison social :

Adresse :

Inscrit au registre de commerce sous le N° :

Capital :

Date de création de la société :

Téléphone :Téléfax :E-mail :

Site Web:

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à : Le :

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°3

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE

Je soussigné : (Nom, prénom et

.....) (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société : (Nom et

.....) (Nom et adresse)

Enregistré au registre de commerce :sous le n° :

.....

Faisant élection de domicile : (Adresse complète)

.....

(Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire, Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

**Fait à : le :
Signature et cachet du soumissionnaire**

ANNEXE N° 04

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné :
..... (Nom, prénom, fonction)

Représentant de la Société :
..... (Nom et adresse)

Enregistré au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de :
.....

Sous le n° :
.....

Faisant élection de domicile à :
..... (Adresse complète)

Ci-après dénommé le soumissionnaire pour le marché adjudicataire de fourniture de biens déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à :le :
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 5
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Conformément à la réglementation en vigueur.

Je soussigné

(1).....
.....

Agissant en tant que
.....
.....

De la société.....

Déclare sur l'honneur que je ne suis pas un agent au sein de la Compagnie Tunisienne de Forage depuis au moins cinq ans.

Fait àle.../.../.....

Le Soumissionnaire

Signature légalisée

ANNEXE 6

BORDEREAU DES PRIX

DÉSIGNATION	Site	QTE		Tarif journalier / inspecteur en DT HTVA	Prix Total Min HTVA	Prix Total Max HTVA
		Min	Max			
Contrôle réglementaire des installations électriques (Basse et haute tension)	Rig01	4	10			
	Rig03	4	10			
	Rig04	6	12			
	Rig05	2	4			
	Rig06	6	12			
	Rig 07	4	10			
	Siège	1	2			
	Base	1	2			
SOUS TOTAL HTVA 1 (ST 1)						
Contrôle réglementaire des équipements de levage	Rig01	4	10			
	Rig03	2	6			
	Rig04	4	10			
	Rig05	2	4			
	Rig06	4	10			
	Rig 07	4	10			
	Siège	1	2			
	Base	1	4			
SOUS TOTAL HTVA 2 (ST 2)						
Contrôle réglementaire des équipements Thermique	Siège	0	2			
SOUS TOTAL HTVA 3 (ST 3)						
Lutte contre le feu	Rig01	0	1			
	Rig03	0	1			
	Rig04	0	1			
	Rig06	0	1			
	Rig 07	0	1			
	Base	0	1			
SOUS TOTAL HTVA 4 (ST 4)						
Total HTVA (ST 1 + ST 2 + ST 3+ ST 4)						

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°7**Références du soumissionnaire**

Références Professionnelles en matière du contrôle CND sur les équipements de forage pétrolier

Objet du contrat/ commande	Date du contrat/ commande	Montant	Raison sociale du Client	Nom du responsable à contacter pour la référence	
				Nom du Responsable	Téléphone / Email

Fait à, le :.....

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 8

BULLETIN D'ADHESION A LA POLITIQUE QSE DE LA CTF

Je soussigné.....,
représentant légal de la Référencée sous le N°
.....au registre du commerce, reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la
politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement (QSE) de la CTF, notamment en ce qui concerne
l'obligation de respect de la réglementation Tunisienne en matière de santé, Sécurité et Environnement
et de mes engagements exigés par CTF. Par ailleurs, je note qu'en cas de pollution environnementale
(contamination du sol, de l'eau, etc...) ou de tout type d'accident HSE résultant de mon activité, tous les
coûts associés au rétablissement de la situation initiale (dépollution, coûts de traitement, etc...) seront à
ma charge.

Fait à Tunis, le/...../.....

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE II – EXECUTION

CHAPITRE II – EXECUTION

SOMMAIRE

	Page
I- GENERALITES	21
Article 1 Objet du marché	21
Article 2 Définition et obligations générales des parties contractantes	21
2.1 Définitions	21
2.2 Titulaire	21
2.3 Forme des notifications et communications	21
2.4 Election de domicile	21
Article 3 Pièces contractuelles	22
3.1 Pièces constitutives du marché – Ordre de priorité	22
3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	22
Article 4 Assurances	22
Article 5 Obligation de discrétion	22
II – PRIX ET REGLEMENT	22
Article 6 Contenu Et Caractère Des Prix	22
6.1 Contenu des prix	22
6.2 Caractère et nature des prix	22
Article 7 Modalité de règlement	22
7.1 Paiement	22
7.2 Présentation de la facture	22
7.3 Acceptation de la facture par la CTF	23
7.4 Délai de paiement	23
III – EXECUTION DU MARCHE	23
Article 8 Conformité des travaux	23
Article 9 Les Délais	23
9.1 Délai contractuel	23-24
9.2 Prolongation du délai de livraison	24
9.3 Formalités à accomplir par le titulaire pour obtenir une prolongation du délai d'exécution	24
Article 10 Pénalités pour retard	24
IV – CONSTATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	24
Article 11 Réception des travaux	24
V – RESILIATION DU MARCHE	24
Article 12 Résiliation du marché par la CTF	24-25
Article 13 liquidation des biens	25
Article 14 Résiliation aux torts du titulaire	25
Article 15 Date d'effet de la résiliation	25
Article 16 Liquidation du marché résilié	25

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

	VII - DIFFERENDS ET LITIGES	25
Article 17	Législation régissant le marché	25
Article 18	Impôts droits et taxes	25
Article 19	Enregistrement	26
Article 20	Election de domicile	26
Article 21	Entrée en vigueur	26

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**CHAPITRE II – EXECUTION****I- GENERALITE****ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

1/Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire et périodique suivants :

- Installations électriques (basse & haute tension) selon la réglementation tunisienne « décret 75-503 du 28 juillet 1975
- Des équipements de levage selon la réglementation tunisienne « décret 62-129 du 18 Avril 1962 (TiTre II).
- Des équipements thermiques selon la réglementation tunisienne, des normes et des DTU,
- Lutte contre le feu selon la loi N°2009-11 du 2 mars 2009 du journal officiel de la république Tunisienne.

2/ La description complète des travaux d'inspection est détaillée dans le cahier des clauses techniques particulières.

3/ Le prestataire effectuera les travaux qui lui sont demandés conformément aux documents constituant la présente consultation avec diligence et selon les règles de l'art de la profession et les standards stipulées dans le cahier des clauses techniques particulières qu'il déclare, connaître parfaitement.

ARTICLE 2: DÉFINITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES CONTRACTANTES**2.1. - Définitions :**

Au sens du présent document :

L' "**Acheteur public**" est la Compagnie Tunisienne de Forage désignée ci-après "**CTF**".

Le "**Titulaire**" est le Prestataire qui conclut le marché avec l'acheteur public.

La "personne responsable du marché" est le Président Directeur Général de CTF signataire du marché.

2.2. - Titulaire :

2.2.1. Le titulaire doit désigner sous sa responsabilité, dès la notification du marché, la personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la CTF pour l'exécution de celui-ci.

2.2.2 Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la CTF les modifications survenant en cours de l'exécution du marché qui se rapportent : - Aux personnes ayant le pouvoir d'engager le titulaire - A la forme juridique sous laquelle il se présente - A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination; - A sa nationalité - A son domicile ou à son siège social - Au montant de son capital social; Et généralement toutes les modifications importantes. S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 15 du présent C.C.A.P

2.3. - Forme des notifications et communications.

Les communications du titulaire avec la CTF sont adressées par lettre recommandée, ou par fax à l'adresse définie à l'article 2.4.

2.4. - Election de domicile

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché, le titulaire et la CTF font election de domicile aux adresses suivantes :

Le Titulaire

Adresse :

Fax :

CTF

19 Rue de l'artisanat Charguia II

2035 l'aéroport - TUNISIE

Fax : (216-70) 837 041

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES

3.1 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- Le bordereau des prix.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées dans le CCAP.

3.2 Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par des avenants.

Le marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé "Le Marché".

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le titulaire doit contracter conformément à la réglementation en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des fournitures de services ou par les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur et doit s'étendre à garantir la CTF contre tout dommage provenant des erreurs professionnelles.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 14.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit en cours de son exécution a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans autorisation de la CTF.

Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service.

II - PRIX ET REGLEMENT

ARTICLE 6: CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

6.1. Contenu des prix :

Ces prix sont indiqués dans le marché hors taxes sur la valeur ajoutée (T.V.A).

6. 2 Caractère et nature des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Paiement :

Le présent marché est réparti en plusieurs missions spécifiques, chaque mission est indépendante l'une de l'autre, par conséquent chaque mission réalisée doit faire l'objet d'une facture indépendante et sera payée à terme échu.

7.2 Présentation de la facture:

Le titulaire remet à la CTF une facture précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il doit joindre à ses factures les ordres de services et les attachements de réception, etc....

Les factures de règlement seront libellées au nom de la CTF, 19 Rue de l'Artisanat-Charguia II – 2035 l'Aéroport- Ariana – Tunisie et adressées en deux (02) exemplaires le premier exemplaire doit comporter la mention " Originale" et le second la mention " Copie".

Ces factures doivent être accompagnées des pièces justificatives selon l'échéancier de paiement convenu à l'article 7.4.

Les factures doivent être établie conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

7.3 - Acceptation de la facture par la CTF :

La CTF se réserve le droit d'accepter ou de rectifier la facture et la compléter éventuellement en faisant apparaître les pénalités, les intérêts moratoires et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par CTF. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou s'il a été complété comme il est dit à l'alinéa précédent. Passé un délai de soixante jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

7.4 - Délai de paiement :

Le titulaire du marché est payé à **60 jours** après réception de la facture (le cachet du bureau d'ordre central de la CTF fait foi).

III – EXECUTION DU MARCHE**ARTICLE 8 : CONFORMITE DES TRAVAUX D'INSPECTION**

Les contrôles réglementaires des installations électriques et équipements de levage des appareils de forage et de work-over, doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes fixées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Dans le cas où certaines opérations de contrôle se révéleraient non conformes, les frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

En conséquence, le titulaire renonce à toute réclamation de quelque nature que ce soit, contre toute gêne éventuelle qu'il pourrait subir des frais ci-dessus mentionnés.

La Compagnie Tunisienne de Forage peut procéder à une mission d'expertise en cas de non-conformité : les rapports délivrés par le prestataire ne reflètent pas l'état réel du matériel inspecté, la nouvelle mission d'inspection ainsi que les nouveaux frais d'expertise seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 9 : LES DÉLAIS**9.1 Délai de contrat :**

Le délai contractuel du contrat est d'une année à partir de la signature de contrat renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des deux parties et ce, avant les trois mois de la date d'expiration de contrat.

9.2 Délai d'exécution des prestations :

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

Les délais contractuels des travaux objet du présent marché sont les délais arrêtés conjointement dans chaque ordre de service.

Le délai contractuel est réputé tenir compte de tous les aléas sauf force majeure ou ceux imputables directement à la CTF.

9.3. Prolongation du délai d'exécution des prestations :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la CTF au titulaire lorsqu'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier fait obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel. Il en est notamment ainsi si cette cause est le fait de la CTF ou provient d'un événement ayant le caractère de force majeure. Le délai ainsi prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

10.1. L'adjudicataire du marché s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à respecter le délai prévu à l'article 9.2 du présent cahier des charges. Au cas où ce délai n'est pas respecté pour des raisons imputables au titulaire, celui-ci subira une pénalité de retard de 1‰ de la valeur totale de travaux engagés par l'ordre de service et ce par jour de retard. Toutefois le montant total des pénalités de retard ne pourra dépasser 5% du montant de l'ordre de service et sera déduit de la facture y afférente.

10.2. Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits dans le calcul des pénalités.

IV - CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11 : RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux désigne l'acte de remise du rapport d'inspection.

Par le fait que le présent marché est exécuté en plusieurs missions spécifiques la dite réception sera prononcée au terme de chaque exécution d'un ordre de service (par fax, courrier électronique ou bien par porteur) et sera matérialisé par un ATTACHEMENT DE RECEPTION (voir modèle annexe 10) lorsque la dite mission se conclue sans qu'il n'y a de réserves de la part de la CTF et toute anomalie ou défaut issu des prestations réalisées sera refait sans conditions aux frais et charges du prestataire conformément aux clauses contractuelles.

Le fait, qu'un défaut de conformité par rapport aux dispositions contractuelles n'a pas été relevé par le titulaire du marché ne pourra en aucun cas être invoqué par le prestataire pour se dégager en tout ou partie, des responsabilités auxquelles il est tenu, d'où il est appelé à corriger les dites non conformités à ses frais et charges.

La C.T.F a droit à des dommages et intérêts au cas où les rapports d'inspection comportent des insuffisances et sont à l'origine notamment de la privation de jouissance entraînant pour la Compagnie Tunisienne de Forage un préjudice.

V - RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE PAR LA CTF

La CTF se réserve le droit de résilier le marché :

- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à ses obligations contractuelles ou de non respect de l'une des clauses des documents contractuels ou de leurs annexes
- S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement objet de sa déclaration de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

- La CTF se réserve le droit de résilier le contrat moyennant une mise en demeure adressée au soumissionnaire retenu dix jours à l'avance et ce, sans préjudice des actions qu'elle pourrait tenter en vue de la réparation du dommage subi par elle, et ce dans le cas de faillite ou de redressement judiciaire du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 13 : LIQUIDATION DES BIENS

13.1. En cas de liquidation des biens du titulaire, la résiliation est prononcée sauf si, dans le mois qui suit la décision de justice intervenue, le syndic ou le liquidateur décide de poursuivre le marché.

13.2. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la décision du syndic ou liquidateur de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou de l'expiration du délai d'un mois prévu au 14.1 ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.

ARTICLE 14 : RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

14.1. La CTF se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques après mise en demeure restée infructueuse lorsque :

- a) lorsqu'il n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives au cautionnement et à l'assurance prévue au titre du marché,
- b) le titulaire ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles relatives à la discrétion à la sécurité et au secret conformément à l'article 6,
- c) le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels,
- d) le titulaire ne s'est pas conformé aux stipulations du **2-2-2** relatives aux modifications survenues en cours d'exécution du marché,
- e) le titulaire a fait obstacle à une surveillance aux ateliers prévu au titre du marché.

ARTICLE 15 : DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une telle date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 16 : LIQUIDATION DU MARCHE RESILIE

Le marché résilié est liquidé en tenant compte, d'une part, des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont la CTF accepte l'achèvement. Le décompte de liquidation du marché est arrêté par décision de la CTF et notifié au titulaire.

VI -DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera à défaut d'accord amiable entre les deux parties, résolu par le tribunal tunisien compétent d'Ariana.

ARTICLE 17 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est régi par la législation et la réglementation tunisienne en vigueur.

ARTICLE 18 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

Le titulaire déclare connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et prendre en charge et régler l'ensemble des impôts droits et taxes dus par lui et ses employés, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

La CTF rejette le remboursement de toute somme indûment payée par le titulaire au titre de la TVA ainsi que les pénalités et/ou intérêts de retards. Seul le titulaire est responsable en cette

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.
matière.

ARTICLE 19 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du marché sera fait par le titulaire à ses frais et charges dans un délai ne dépassant pas les 20 jours à partir de la date de notification d'attribution du marché.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour toute correspondance nécessaire à l'exécution du présent marché les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le titulaire à :

La CTF au : 19 Rue de l'Artisanat Charguia II - 2035 L'aéroport Ariana -Tunisie

ARTICLE 21 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché entre en vigueur après la signature des deux parties contractantes soit le:

LU ET APPROUVE
LE TITULAIRE

LU ET APPROUVE
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE
LA CTF

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet et signature

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
SOMMAIRE

ARTICLE 1	DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET ETENDUE DES TRAVAUX	29
ARTICLE 2	LIEUX DES TRAVAUX	30
ARTICLE 3	REGIME DE TRAVAIL	30
ARTICLE 4	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	30-31-32
ARTICLE 5	OBLIGATIONS DE LA CTF	32
ANNEXES		
ANNEXE 9-1	QUALIFICATION DES INSPECTEURS	33
ANNEXE 9-2	LISTE DES INSPECTEURS	34

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET ETENDUE DES TRAVAUX

Contrôle périodique selon la réglementation en vigueur et qui se répartissent en trois catégories :

- Des installations électriques (basse et haute tension) des Rig01, 03, 04,05, 06 &07, base de Sfax et siège de Tunis (voir étendues des travaux ci-dessous), selon la réglementation Tunisienne : décret 75-503 du 28 juillet 1975.
- Des équipements de levage des Rig01, 03, 04,05,06&07base de Sfax et siège de tunis(voir étendues des travaux ci-dessous), selon la réglementation Tunisienne décret 62- 129 du 18 avril 1962 (TITRE II).
- De lutte contre le feu selon la Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009 du Journal Officiel de la République Tunisienne — 6 mars 2009.
- INSTALLATIONS THERMIQUES(CHAUFFAGE)au siège de Tunis.

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

1.1.1 INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Vérifier la conformité des installations électriques avec la réglementation en vigueur et les normes homologuées ;
- S'assurer que toutes les mesures prises pour protéger les travailleurs contre l'électrocution sont adéquates ;
- Essai d'isolement non intrusif des transformateurs, des traversées, des câbles et des génératrices
- Mesure des résistances de terre ;
- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de protection contre les défauts d'isolement, les surcharges et les courants de courts circuits.
- Contrôle du câblage, des coffrets et des armoires électriques.
- Contrôle d'impédance des génératrices.

1.1.2 INSPECTION DES EQUIPEMENTS DE LEVAGE

- Vérifier l'ensemble des équipements de la grue fixe (organe de calage, d'amarrage et de freinage) « Travaux à exécuter seulement au RIG 05»
- Vérifier les dispositifs de contrôle des manœuvres avec mise en mouvement des différentes parties mobiles, soit à vide, soit en charge de la grue fixe (dispositifs de contrôle de la descente des charges, limiteurs de course, de l'orientation, câbles, poulies de mouflages...) « Travaux à exécuter seulement au RIG 05 »
- Contrôle de l'ascenseur au siège social
- Contrôle des chariots élévateurs et Nacelles élévatrices
- Vérifier l'ensemble des équipements de manutention (TIRFOR, palans, ponts roulants, treuil et Cabestans);
- Contrôle du matériel de levage (élingues, manilles, câbles, ceintures...) ;
- Contrôle des dispositifs de sécurité pour le travail en hauteur (système anti chute, système d'évacuation de l'accrocheur, ligne de vie, système d'escalade avec contre poids, MAN RIDING WINCH...).

1.1.3 PREVENTION INCENDIES

- Vérifier la conformité des moyens de lutte contre l'incendie avec les normes en vigueur et leur adaptation au risque environnant ;
- Détecter les anomalies qui peuvent être la cause d'un début d'incendie et donner les solutions et remèdes ;
- S'assurer que toutes les mesures de sécurité pour protéger les travailleurs et les biens contre un début d'incendie sont adéquates ;

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

- Définir et vérifier l'organisation de la sécurité sur chantier, camp ou Base et les moyens d'être susceptibles d'être mis en place pour prévenir la naissance d'un incendie ou pour empêcher sa propagation.
- Fournir les recommandations nécessaires conformément à la norme en vigueur, concernant les extincteurs aux camps et chantier:
 - emplacement.
 - état physique.
 - Nombre obligatoire

1.1.4INSTALLATIONS THERMIQUES

En application des règlements de sécurité incendie, des normes et des DTU, les contrôles et vérifications suivants pour la chaudière :

- Diagnostic concernant l'état des chaudières, des brûleurs et des accessoires de sécurité (aquastat, thermostat, soupape de sécurité).
- Examen visuel de l'état général de la tuyauterie, vannerie, des pompes et des circulateurs.
- Examen de l'état de marche des organes de régulation (vanne 3 voies, sondes etc...)
- Examen visuel de l'état d'entretien des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique.
- Etablissement du compte rendu correspondant.

2. LIEUX DES TRAVAUX

- Zone saharienne (El-Borma et autres) :Rigs01, 03, 04, 06& 07.
- Zone maritime d'Ashtart : Rig05
- Zone territoire : Rigs01, 03,04, 06& 07.
- Base de Sfax sise à Route de Tunis Km17 Sidi Salah, Sfax.
- Siège de Tunis sis au 19 Rue de l'artisanat Charguia II, Ariana.

3. REGIME DE TRAVAIL

Le régime de travail est de huit heures (8 heures) au siège CTF de Tunis ainsi qu'à la Base de Sfax et de dix heures (10 heures) au minimum par jour aux chantiers y compris les dimanches et les jours fériés et pourrait se prolonger en cas de nécessité exprimée par la CTF.

4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

4.1 Les moyens humains

- Le Prestataire doit disposer d'un personnel faisant partie de son entreprise ayant les qualifications requises et en nombre suffisant pour réaliser les prestations requises, ce personnel doit être en nombre et en qualification conforme à l'annexe 9-1
- Le prestataire doit fournir des inspecteurs conformes à l'annexe 9-2 (Certificat confirmant l'agrément de ses inspecteurs respectivement (A1, B2, B3 et l'attestation de prévention auprès des services de la protection civile).
- Le prestataire doit présenter un CV de chaque personne exigée dans l'annexe 9-1 détaillant son parcours et prouvant l'expérience acquise dans le domaine d'inspection demandé. La durée minimale de l'expérience exigée pour les inspecteurs est de deux (02) ans.
- Tout changement de personnel, doit faire objet d'un accord préalable de la CTF.
- La CTF a le droit d'exiger le remplacement sans délais de tout agent du prestataire pour insubordination, incapacité, ou défaut de probité.
- Le Prestataire demeure entièrement responsable des fraudes ou erreurs qui seraient commises par ses agents, pouvant compromettre la sécurité des biens et des personnes.

4.2 Les moyens matériels et consommables:

Le prestataire doit fournir ce qui suit :

- Dynamomètre à utiliser pour les tests en charge : à la demande en avance de la CTF
- Appareil de contrôle d'impédance des génératrices

Etablissement d'un contrat cadre d'une année renouvelable deux fois pour réaliser les travaux de contrôle réglementaire des installations électriques, équipements de levage et prévention incendies.

- Appareillages de mesure des installations électriques (voltmètre, ampèremètre,...ect)

A chaque mission d'inspection l'inspecteur doit fournir des certificats valides de vérification ou d'étalonnage de ses instruments de mesure.

Le matériel de contrôle et le(s) référence(s) de certificat(s) d'étalonnage ou de contrôle doivent être signalés dans le rapport d'inspection.

4.3 Mobilisation et démobilisation des moyens humains et matériels et régime de travail

La mobilisation et la démobilisation du personnel et du matériel du prestataire sur les lieux du travail relève de l'entière responsabilité de celui-ci, et la CTF se chargera seulement de leur transport à partir des points de rassemblements CTF (soit à l'aéroport, au port de SFAX pour les travaux en zone Offshore et à TATAOUINE ou ELBORMA pour les travaux en zone saharienne & pour les travaux en zone territoire le point de rencontre vous sera communiqué à l'avance dans l'ordre de service).

Le prestataire assurera le transport de son personnel dans les zones couvertes par le transport public.

4.4 Date de début et durée de la mission :

La date de début de mission est de 24 heures maximum à partir de la date d'expédition de l'ordre de service communiqué par le représentant de la CTF.

La date de début de la mission pourrait être reportée par la CTF.

La durée de la mission est donnée à titre indicatif.

4.5 Action correctives

Si lors du suivi et des vérifications, le représentant CTF juge qu'il y a un retard dans le déroulement des travaux ou que certaines opérations n'ont pas été réalisées selon les normes exigées, le Prestataire doit exécuter:

- Le rattrapage du retard par tout moyen qu'il juge utile, aux frais et à la charge du Prestataire
- La réinspection en sa présence et aux frais et à la charge du Prestataire, de tout matériel CTF jugé mal contrôlé ou mal inspecté.

4.6 Rapport d'inspection

Au terme de chaque mission, le Prestataire doit remettre à la CTF des rapports d'inspections définitives en quatre exemplaires qui doivent parvenir à la CTF dans les 72 heures qui suivent l'opération de contrôle.

Ces rapports doivent comporter une page sommaire des inspections ainsi que les données détaillées des résultats d'inspections, entre autres les indications suivantes :

- N° du rapport
- La date et le lieu de l'opération
- L'affectation du matériel ou installation inspecté
- La nature de l'opération de contrôle et d'inspection effectuée
- Le classement final par zone inspectée
- L'identification et le numéro de série de l'instrument de mesure utilisé
- Le marquage du code couleur
- La schématisation avec photos couleurs des pièces massives qui indiquent les zones inspectées
- Approbation du rapport d'inspections par le responsable CTF.

Le prestataire doit remettre :

Au responsable du site de travail de la CTF un rapport préliminaire des résultats d'inspection au moment de l'inspection.

Deux copies originales du rapport sur papier (1 au demandeur et 1 avec la facture)

Et une copie numérique format PDF au demandeur dans un délai ne dépassant pas quatre jours calendaires à partir de la fin de mission d'inspection.

4.7 Respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement

- Respecter toutes les consignes de sécurité et de protection de l'environnement prescrites sur les sites de travail, chantiers et se soumettre aux exigences et instructions des représentants de la CTF mandaté à cet effet.
- Pour chaque personne, disposer de certificat d'aptitude médicale et de formation sur les risques professionnels
- Port et utilisation des équipements de protection individuels
- Protection du sol contre toute contamination, prévention en cas de déversement accidentel et prélèvement des résidus et déchets issus de ces activités et les mettre dans les emplacements adéquats préparés par la CTF
- Fournir un document d'évaluation des risques professionnels avec un plan de prévention relatif à l'activité
- Suppression et substitution des produits les plus dangereux par des produits moins dangereux
- Stockage adéquat des produits dangereux (produit chimiques, produits inflammables...) en particulier ceux présentant un risque d'incendie
- Utilisation de machines, matériel et équipements adaptés à la nature de travail demandé et aux exigences du milieu de travail (onshore et offshore).
- Gestion réglementaire des rejets et des déchets et remise en état des lieux après achèvement des travaux
- Utilisation des véhicules équipés des moyens de sécurité convenables pour les zones désertiques et pour les chantiers de forage pétrolier.
- Préparer et signer le « Journey Management Plan » avant chaque mission vers des zones désertiques.
- Assurance accident de travail et responsabilité civile ainsi que toute autre assurance exigée par la législation en vigueur
- Participer aux formations spécifiques aux milieux de travail exigées par la CTF et/ou de ses clients (formation de sécurité, BOSIET,..ect).
- En générale, se conformer aux exigences de la CTF et des clients de la CTF lors de l'exécution des travaux sur les différents sites de travail onshore et offshore.

5. OBLIGATIONS DE LA CTF :

5.1 Hébergement et prise en charge

Hébergement et restauration du personnel du Prestataire durant la réalisation des travaux d'inspection.

**Lu et approuvé
Le soumissionnaire**

Cachet et signature

ANNEXE 9-1

Qualification des inspecteurs

NATURE TRAVAUX	Inspecteur proposé	Nombre d'inspecteurs disponibles (*) exigés	Oui/Non	Conformité (Réservé à la CTF)
Installation électrique	Inspecteur B2	3		
Équipements de levage	Inspecteur B3	3		
Équipements thermique	Inspecteur A1	1		
Prévention INCENDIES	Inspecteur	1		

NB :

- (*) Un inspecteur disponible est un inspecteur certifié B2 **et/ou** B3 non recensé à deux reprises lors de la soumission (il doit être considéré comme étant certifié exclusivement B2 **ou** exclusivement B3).
- Le nombre des inspecteurs exigible au moment de soumission de l'offre est un inspecteur pour chaque nature d'inspection.
- L'adjudicataire doit impérativement compléter les inspecteurs restants après notification du marché et avant la signature du contrat.
- Le soumissionnaire doit prouver que les inspecteurs proposés dans la soumission font partie de son propre personnel (justificatif à l'appui : contrat de travail, lettre d'engagement ...)

Fait à, le :.....
Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 9-2 :

LISTE DES INSPECTEURS (minimum exigé)

Méthode d'inspection Nom de l'inspecteur	Accréditation réglementaire B2	Accréditation réglementaire B3	Accréditation réglementaire A1	Attestation de prévention
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
Total disponible				
Total exigé lors de la soumission				
Total exigé à la signature du contrat	3	3	1	1
Ecart				

- Veuillez cocher la case correspondante devant le nom de chaque inspecteur
- (*) Un inspecteur certifié B2 et B3 ne doit pas être recensé à deux reprises lors du recensement du total exigé des B2 et B3 (il doit être considéré B2 ou B3 lors de la formulation du total)
- Le nombre des inspecteurs exigible au moment de soumission de l'offre est un inspecteur pour chaque nature d'inspection.
- L'adjudicataire doit impérativement compléter les inspecteurs restants après notification du marché et avant la signature du contrat.

Fait à, le :.....

Signature et cachet du soumissi